

hommes seraient dans les tranchées, sur la ligne du feu, sans tenir compte de l'homme qui pourrait se faire blesser et être invalidé au cours d'une partie de "foot-ball". Comme l'a rappelé l'honorable représentant d'Edmonton (l'hon. M. Griesbach), le contrat intervenu entre le peuple canadien d'une part et les hommes qui firent du service outre-mer d'autre part impliquait que l'Etat comptait le service d'un homme à partir du jour de son enrôlement jusqu'au jour de son licenciement; telle était la signification du contrat, soit explicitement ou implicitement, et nous sommes tenus moralement d'en tenir compte dans toute loi que nous élaborons dans cette Chambre, au nom du peuple canadien.

La plus grande preuve que c'était là le sens du contrat, c'est que ce fut l'idée incorporée dans la loi; et je dois avouer que je ne me sens pas très fier du fait que ce Parlement ait renié les termes de ce contrat en adoptant la loi de 1920, pour une question d'argent probablement, quoique je puisse être complice de cet acte puisque j'étais membre de la Chambre à cette époque. Mais puisque ce bill me donne maintenant l'occasion de me reprendre, je suis prêt à lui prêter mon appui, à l'adopter sous la forme qu'il nous parvient dans cette Chambre et à rendre ainsi aux hommes la justice qui leur est due.

L'honorable M. FOWLER: Bien que j'approuve les deux amendements proposés par le comité, sur ce point je me propose de voter en faveur du bill tel qu'il nous a été soumis en premier lieu. Je suis fortement en faveur du respect des contrats, et comme l'ont fait voir l'honorable représentant d'Edmonton (l'honorable M. Griesbach) et l'honorable représentant de Regina (l'honorable M. Laird), il a été conclu entre le peuple canadien et les soldats un contrat en vertu duquel on prendrait soin des personnes à la charge de ces hommes. Je voterai en faveur du bill.

L'honorable M. POPE: Au nombre de ceux qui, à cause de leur âge ou pour d'autres raisons, n'allèrent pas outre-mer, je m'engageai plus d'une fois, chaque fois en vérité que j'eus à faire appel aux hommes pour les engager à joindre nos forces expéditionnaires, je m'engageai à ne pas perdre une occasion de faire tout mon possible pour venir à l'aide des soldats et des personnes à leur charge; je veux aujourd'hui racheter ma parole en votant en faveur du bill.

L'honorable M. GIRROIR: Honorables messieurs, je veux que l'on sache bien à quoi s'en tenir sur le montant nécessaire à restaurer l'ordre de choses existant en 1919, \$32,000,000?

L'hon. M. LAIRD.

L'honorable M. GRIESBACH: Les arrérages se montent à \$450,000, puis les déboursés se monteront à \$100,000 pour la première année, puis une augmentation de \$100,000 par année, de sorte qu'au bout de dix ans on aura déboursé \$10,000,000, au bout de 20 ans \$20,000,000, et au bout de vingt-cinq ans, alors que les déboursés annuels commenceront à diminuer, on aura déboursé de ce chef une somme totale de \$32,000,000.

L'honorable M. GIRROIR: Comme je devrai me prononcer sur cette question, je suppose qu'il convient que je donne mes raisons de voter en faveur du présent bill qui remet les choses au point où elles en étaient en 1919.

L'autre jour, on nous présentait une proposition à l'effet de construire des lignes subsidiaires de chemins de fer dont le coût était estimé à \$100,000,000 à peu près. Nul ne pouvait prévoir combien on dépenserait en réalité; mais tout homme ayant quelque idée de ce que coûte la construction d'un chemin de fer dans les conditions actuelles, et de ce que sont les frais de matériel et d'exploitation, peut se faire une idée à peu près juste des sommes énormes que comporte une pareille proposition. Pas une seule bonne raison ne fut invoquée en faveur de ce projet; on ne fournit ni détails ni rien de nature à convaincre qui que ce soit de la nécessité du projet; cependant, la Chambre des communes, y compris le ministre des Finances, n'hésita pas à adopter le bill et à nous le transmettre. Si, de l'avis du ministre des Finances, le pays pouvait se charger d'une entreprise de cette envergure sans se mettre en faillite, je ne vois pas que nous devions hésiter une minute à voter en faveur d'une mesure tendant à revenir aux conditions de 1919, au bénéfice de ceux qui se dévouèrent pour le pays dans le temps du danger.

Je ne pourrais rien dire de nature à faire plus que les arguments de l'honorable représentant d'Edmonton (l'honorable M. Griesbach) en faveur de la cause que défendent ceux qui veulent en revenir à cet ancien état de choses. Il me semble qu'il a tellement bien plaidé la cause, que je risquerais de lui nuire plutôt que de lui venir en aide, si j'ajoutais quelque chose.

J'étais exempt de tout service militaire dans le temps de la guerre, je ne formai pas de bataillons ni ne fus outre-mer. D'autres que moi passèrent outre-mer, se battirent pour moi, et je crois que le moins que je puisse faire, c'est de tâcher de venir en aide à ceux qui sont à la charge des hommes qui prirent part au conflit et se battirent afin que je puisse jouir de l'état de choses existant aujourd'hui dans ce pays et dans tout l'empire. C'est de